

DÉLIBÉRATION N°2023-06-19-28 CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le SGC n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 113,41 € :

| Exercice | Pièce | Nom du redevable | Montant |
|----------|------------|---------------------|---------|
| 2019 | R-51-106-4 | JARNIAC Sylvie | 1.35 € |
| 2019 | R-51-106-3 | JARNIAC Sylvie | 2.43 € |
| 2019 | R-51-106-2 | JARNIAC Sylvie | 3.78 € |
| 2019 | R-51-106-1 | JARNIAC Sylvie | 10.53 € |
| 2019 | T-24 | MARTINS Catia | 79.50 € |
| 2020 | R-3-125-1 | SUCCESSION CONSTANT | 5.08 € |
| 2021 | R-6-152-1 | PERONNET Corinne | 0.09 € |
| 2021 | R-6-157-4 | RENAUD Jean Pierre | 0.75 € |
| 2021 | R-6-157-3 | RENAUD Jean Pierre | 1.40 € |
| 2021 | R-6-157-2 | RENAUD Jean Pierre | 2.50 € |
| 2021 | R-6-157-1 | RENAUD Jean Pierre | 6.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget eau et assainissement de l'exercice en cours, à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

VOTE : 6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire
 Lauriane MOINE

Le Maire
 Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 22 JUIN 2023
 Affiché le 22 JUIN 2023